

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-016/PRE portant approbation du Bilan d'Ouverture de l'ARMD au 01/01/2024.

n° 2025-016/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 01 du 15/01/2025

Date de publication
3 février 2025

Date du numéro
15 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Publics à caractère administratif

VULoi n°074/AN/20/8ème L du 20 février 2024 portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VULe Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2022-047/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VULe Décret n°2024-091/PRE du 30 avril 2024 portant désignation des membres du Conseil de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VULe Décret n°2021-162/PRE portant nomination du directeur Général de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Délibération n°001/2024/ARMD du 30 septembre 2024

VULe Procès-verbal n°PV-CR-2024-01 du 30 septembre 2024

SUR Proposition de la Présidence de la République.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Novembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

[Article 1er](#)

Est approuvé le bilan d'ouverture de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti arrêté à la date du 1er janvier 2024 et qui se présente comme suit

– Actifs net :.....	106 765 814 FDJ – Passifs (hors capital social)
:.....	2 090 597 FDJ – Capital social “dotation au capital” :.....
	104 675 217 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

Fait à Djibouti, le 12 Janvier 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH